

Service Eau, Biodiversité et Risques  
Unité gestion des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral du 23 AVR. 2024  
portant OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Projet de regroupement de deux élevages avicoles existants  
Commune de La Croix-Hélléan  
EARL Olivier GUILLAUME**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2° du code de l'environnement, déposée le 1<sup>er</sup> août 2023, complétée le 11 janvier 2024, par l'EARL Olivier GUILLAUME, dont le siège social se situe au lieu-dit « La Ville Robert » 56120 La Croix-Hélléan, en vue d'exploiter, à cette adresse, un élevage avicole de 53 680 emplacements ;

**Vu** l'avis d'information du 19 mars 2024 par lequel la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) indique ne pas avoir pu étudier le dossier de demande susvisé dans le délai de deux mois qui lui était imparti ;

**Vu** la décision n°E24000069/35 du 17 avril 2024 du président du tribunal administratif de Rennes, reçue par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan le 19 avril 2024, nommant madame Viviane LE DISSEZ, cheffe-adjointe en UT-DDTM en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;

**Considérant** que le projet susvisé est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2° du code de l'environnement et doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.181 10-1-a) du code de l'environnement ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Organisation de l'enquête**

La demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL Olivier GUILLAUME, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ville Robert » 56120 La Croix-Hélléan, en vue d'exploiter, après regroupement de deux élevages existants, un élevage avicole de 53 680 emplacements, sera soumise à enquête publique du lundi 27 mai 2024 à 8h30 au vendredi 28 juin 2024 à 12h00, soit pendant une durée de 33 jours en mairie de La Croix-Hélléan.

### **Article 2 - Consultation du dossier**

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- une étude d'impact produite par Études environnement et son résumé non technique ;
- l'avis d'information de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne du 19 mars 2024.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier en mairie de La Croix-Hélléan et à partir d'un poste informatique en mairies de La Croix-Hélléan, Colpo, Les Forges de Lanouée, La Grée-Saint-Laurent, Guéhenno, Guégon, Guillac, Hélléan, Josselin et Saint-Jean-Brévelay, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ou auprès du bureau d'études Études Environnement – ZA de Kervault Est – 9 rue Edmé Mariotte 56230 Questembert – 02.97.26.57.47 – [agricole@etudesenvironnement.fr](mailto:agricole@etudesenvironnement.fr).

### **Article 3 - Publicité de l'enquête**

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de La Croix-Hélléan, Colpo, Les Forges de Lanouée, La Grée-Saint-Laurent, Guéhenno, Guégon, Guillac, Hélléan, Josselin et Saint-Jean-Brévelay, aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 11 mai 2024 au plus tard**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête, les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'EARL Olivier GUILLAUME procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de l'EARL Olivier GUILLAUME dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 4 - Observations et propositions du public**

Madame Viviane LE DISSEZ, cheffe-adjointe en UT-DDTM en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes à la mairie de La Croix-Hélléan :

- lundi 27 mai 2024 de 8h30 à 12h00
- mardi 11 juin 2024 de 9h30 à 12h00
- jeudi 20 juin 2024 de 9h30 à 12h00
- vendredi 28 juin 2024 de 8h30 à 12h00

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de La Croix-Hélléan ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de La Croix-Hélléan – Place de la mairie – 56120 La Croix-Hélléan ou par courriel à l'adresse suivante : [contact@lacroixhellean.bzh](mailto:contact@lacroixhellean.bzh). Sauf indication contraire expresse des déposants, les observations **transmises par courriel seront anonymisées (nom et prénom, téléphone, adresse postale et internet) avant publication sur le site Internet des services de l'État.**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences citées, ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

À la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice**

À l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur la demande d'autorisation environnementale en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

#### **Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice**

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier soumis à enquête publique, déposé en mairie de La Croix-Hélléan, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet et au maire de La Croix-Hélléan. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés**

Les conseils municipaux de La Croix-Hélléan, Colpo, Les Forges de Lanouée, La Grée-Saint-Laurent, Guéhenno, Guégon, Guillac, Hélléan, Josselin et Saint-Jean-Brévelay, ainsi que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **au plus tard, le 13 juillet 2024** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

#### **Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2° du Code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

#### **Article 9 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de La Croix-Hélléan, Colpo, Les Forges de Lanouée, La Grée-Saint-Laurent, Guéhenno, Guégon, Guillac, Hélléan, Josselin et Saint-Jean-Brévelay ainsi que la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 AVR. 2024

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général.

Stéphane JARLÉGAND